

ALERTE SÉCHERESSE EN ILLE-ET-VILAINE : ADOPTONS LES BONS GESTES DÈS MAINTENANT

Point sur la situation actuelle :

Suite au comité de gestion de la ressource en eau du 8 juillet 2025, le préfet d'Ille-et-Vilaine a placé l'ensemble du département en alerte sécheresse, quelle que soit l'origine de l'eau utilisée. Cela implique la mise en œuvre de restrictions ou d'interdictions d'usage de l'eau, pour les particuliers, les collectivités, les entreprises ou les exploitants agricoles.

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2025 est téléchargeable ci-dessous :
[Alerte sécheresse du 11 juillet 2025 \(PDF\)](#)

L'alerte sécheresse, qu'est ce que c'est ?

L'alerte sécheresse est le deuxième niveau de la crise, contrairement à la vigilance, ce niveau rend obligatoires certaines restrictions et interdictions.

Pour savoir exactement ce qui s'applique à votre situation (lieu et type d'usage), vous pouvez consulter le site officiel [VigiEau](#), mis à jour dès publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Ce site propose également un système d'alerte par mail : [S'abonner aux alertes sécheresse VigiEau](#).

Le territoire d'Eau des Portes de Bretagne :

Les rivières de la Vilaine et de la Valière ont un débit très faible pour la saison.

Le déstockage des barrages de la Haute-Vilaine et de la Valière continue.

Depuis le 5 juin, le syndicat a demandé à la Collectivité Eau du Bassin Rennais de lui apporter un volume supplémentaire pour protéger les réserves d'eau dans les barrages de l'amont de la Vilaine.



Afin d'éviter la pénurie et les coupures d'eau au robinet, il est impératif que chacun.e économise l'eau. PLUS QUE JAMAIS, CHAQUE GESTE COMPTE.

Les restrictions principales lors d'une alerte sécheresse :

Arrosage :

- Pelouses, espaces verts, massifs floraux ou arbustifs : interdit de 8h à 20h.
- Terrains de sport : interdit de 8h à 20h.
- Terrains de golf : interdit sauf de 20h à 8h, de façon à diminuer 15 à 30% des volumes hebdomadaire.
- Potagers : interdit de 10h à 20h.
- Cultures agricoles : Restrictions horaires selon les cultures et systèmes d'arrosage utilisés.

Nettoyage :

- Façades, terrasses, murs, etc. : interdit sauf professionnels équipés de lances haute pressions.
- Voirie : Réduction volontaire des consommations
- Véhicules : interdit sauf dans une station équipée d'un système à haute pression ou de recyclage

Piscines :

- Collectives : remplissage interdit sauf 1re mise en eau si le chantier a démarré avant les 1ères restrictions ou demande de l'ARS pour raisons sanitaires.
- Familiales : remplissage interdit sauf remplissage lié à la sécurité de l'ouvrage si le chantier a démarré avant les 1ères restrictions.

Process :

Usages de l'eau strictement nécessaires au process industriel des activités exercées au titre ICPE et soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration :

- Réduction obligatoire des prélèvements d'eau de 5 %.
- Transmission hebdomadaire des volumes consommés à l'inspection ICPE. (via : demarches-simplifiees.fr)

Divers :

- Fontaines, brumisateurs : fonctionnement interdit.
- Douches de plage : fonctionnement interdit.

Le détail des restrictions est disponible ci dessous :

[Je consulte le tableau des restrictions \(PDF\)](#)

